



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Janvier 2026

Association Loi 1901 – **GDM : Le Gang des Motards depuis 2018**

11 rue Miton 34480 Magalas Tel : 07.66.31.14.41

Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association **GDM – Le Gang des Motards**, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Il a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'association, les droits et obligations des adhérents, ainsi que les règles de vie collective applicables à l'ensemble des membres.

L'adhésion à l'association vaut **acceptation pleine, entière et sans réserve** du présent règlement intérieur.

Article 1 – Objet et principes fondamentaux

L'association a pour objet de réunir des motardes, motards, passagères et passagers autour d'activités conviviales incluant notamment : - des rencontres associatives, - des balades et road trips moto, - des événements, week-ends et soirées.

L'association promeut des valeurs de respect, de tolérance, de bienveillance et de fraternité. Elle s'inscrit dans une démarche de lutte contre toute forme de harcèlement, de violence ou de discrimination, notamment à l'encontre des femmes et des enfants scolarisés.

Article 2 – Conditions d'adhésion

L'adhésion est ouverte à toute personne partageant les valeurs de l'association et acceptant ses statuts et son règlement intérieur.

L'adhésion est valable pour une **année civile**, du 1er janvier au 31 décembre.

- Le renouvellement de l'adhésion doit être effectué au plus tard au mois de décembre de l'année précédente afin de bénéficier de la remise prévue par l'association.
 - Pour les nouveaux adhérents, le paiement de la cotisation peut être échelonné jusqu'à **quatre échéances maximum**.
-

Article 3 – Obligation de rencontre annuelle

Chaque adhérent doit obligatoirement être rencontré au moins une fois par année civile, selon l'une des modalités suivantes : - visioconférence sur les supports officiels de communication du GDM, - participation à un événement inter-départemental, - présence au siège social ou au QG de l'association.

À défaut de rencontre effective dans l'année, le Bureau se réserve le droit de ne pas renouveler l'adhésion.

Article 4 – Confidentialité et devoir de réserve

Les adhérents sont tenus à une obligation de confidentialité concernant toute information : - personnelle, - privée, - ou interne à l'association,

portant sur les membres, les organisateurs ou le fonctionnement du GDM.

Toute divulgation d'informations à des tiers non autorisés, susceptible de porter atteinte à un adhérent ou à l'association, pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Article 5 – Communication et groupes de discussion

La participation aux groupes de discussion internes, notamment le groupe général « Le Parloir », n'est pas obligatoire.

Toutefois, lorsqu'un adhérent y participe, il est tenu de respecter les règles élémentaires de courtoisie, de respect et de bienveillance.

En cas de manquement, l'adhérent pourra être exclu des groupes de discussion sans que cela n'affecte son statut d'adhérent ni son accès aux informations essentielles (agenda, événements, groupes départementaux).

Article 6 – Visiteurs et tiers

- Lors des événements organisés sur une seule journée, la présence de visiteurs extérieurs est autorisée uniquement pour la participation à la balade moto.
 - La présence de visiteurs est strictement interdite lors des week-ends GDM.
-

Article 7 – Événements au siège de l'association

Lors des événements organisés au siège ou au QG de l'association, un hébergement peut être proposé aux adhérents, sous réserve de disponibilité, moyennant une participation forfaitaire fixée par le Bureau.

Article 8 – Activités ludiques et challenges

Les challenges, jeux et activités ludiques proposés au sein du GDM n'ont aucun caractère statutaire ou contractuel. Ils sont organisés à titre récréatif entre adhérents et ne sauraient engager la responsabilité de l'association.

Article 9 – Statut des adhérents et organisation départementale

Chaque personne intégrant la communauté du GDM le fait en qualité de **motard ou motarde sans fonction particulière**.

Aucune responsabilité, fonction de représentation ou rôle de leadership n'est attribué automatiquement lors de l'adhésion.

Après une période d'échanges, de participation active, de partage des valeurs du GDM et de confiance mutuelle, le Bureau pourra **éventuellement proposer** à un adhérent de discuter d'une **prise de responsabilité locale**, notamment afin de : - organiser des rencontres, - fédérer les adhérents de son département, - créer du lien avec les départements limitrophes.

Toute fonction de coordination ou de leadership est attribuée **uniquement avec l'accord exprès du Bureau** et peut être retirée à tout moment si les valeurs, l'image ou l'intérêt du GDM ne sont plus respectés.

Dès lors qu'un département compte au minimum cinq adhérents, ceux-ci peuvent, avec l'accord du Bureau, désigner un lieu de rassemblement (bar, restaurant ou autre établissement recevant du public) pour leurs rencontres et départs de balades.

Lors des événements inter-départementaux, l'accueil des adhérents au domicile privé d'un organisateur est interdit, sauf autorisation expresse du Bureau.

Article 10 – Réservations, paiements et annulations

Toute participation à un événement impliquant des frais (repas, soirée, week-end) doit faire l'objet d'une réservation et d'un règlement préalable dans les délais communiqués.

Caractère nominatif des réservations

Toute réservation effectuée pour une organisation GDM est **strictement nominative**.

- Les réservations **ne peuvent être ni cédées, ni échangées, ni données** à un tiers.
- Les places sont **bloquées à l'avance** auprès des prestataires (restaurants, hébergements, lieux d'accueil), information dont les adhérents sont **clairement avertis en amont**.
- Pour cette raison, un **salon de discussion dédié est systématiquement créé pour chaque événement**, afin de centraliser les informations, les confirmations et les échanges relatifs à l'organisation.

Les sommes versées ne sont pas remboursables en cas d'annulation, sauf en cas de force majeure dûment justifiée, notamment maladie ou accident.

Article 11 – Enfants et animaux

La présence d'enfants lors des événements GDM est interdite, sauf événements spécifiques ou autorisation expresse du Bureau.

Les animaux sont interdits au siège de l'association, sauf accord préalable du Bureau.

Article 12 – Moyens de transport

Les activités et rassemblements GDM sont prioritairement organisés autour de la pratique de la moto.

L'utilisation de véhicules automobiles est tolérée uniquement dans les cas suivants : - trajets longue distance en période hivernale, - participation de titulaires de permis 125 cm³, - présence de passagers, - autorisation exceptionnelle délivrée par le Bureau.

Article 13 – Organisation des week-ends et événements

Toute organisation de week-end ou d'événement GDM doit obligatoirement faire l'objet d'une validation préalable par le Bureau.

Le dossier de présentation doit préciser : - les dates, - les lieux, - les modalités d'organisation, - les départements concernés.

Aucune organisation ne peut être engagée sans validation expresse du Bureau, lequel demeure responsable du cadre général et de la sécurité morale des événements.

Article 14 – Discipline et sanctions

Tout comportement contraire aux valeurs de l'association, notamment : - violences verbales ou physiques, - menaces, - harcèlement moral, - propos discriminatoires,

exposera son auteur à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

Article 15 – Alcool, sécurité et responsabilité

Lors des balades et événements GDM, chaque adhérent est tenu de respecter strictement la législation en vigueur concernant la consommation d'alcool.

Tout manquement engage la responsabilité personnelle de l'adhérent concerné et pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Article 16 – Pouvoirs du Bureau

Le Bureau est habilité à prendre toute mesure conservatoire ou disciplinaire nécessaire au bon fonctionnement de l'association et à la protection de son image et de ses valeurs.

Les membres du Bureau peuvent assister librement à toute manifestation ou événement organisé sous l'égide du GDM.

Article 17 – Prestations associatives

Les prestations mécaniques associatives (Assoméca) ainsi que le gardiennage des motos sont proposés selon les conditions et tarifs affichés au siège de l'association.

Article 18 – Démission et radiation

Tout adhérent peut démissionner à tout moment par notification écrite.

À défaut de renouvellement ou de manifestation de volonté de poursuite de l'adhésion, la radiation intervient automatiquement à la fin de l'année civile.

Article 19 – Assemblées générales et participation des adhérents

Une assemblée générale annuelle est organisée en fin d'année civile.

Un compte rendu est communiqué aux adhérents n'ayant pu être présents.

Les décisions importantes et projets structurants peuvent être soumis au vote des adhérents. La participation de ces derniers est vivement encouragée.

Article 20 – Modalités de paiement

Les règlements relatifs aux activités, événements et à la boutique associative peuvent être effectués par virement bancaire, carte bancaire ou espèces.

Article 21 – Consultation des statuts et du règlement intérieur

Les statuts de l'association ainsi que le présent règlement intérieur sont tenus à la disposition des adhérents et **consultables directement au siège de l'association**.

Tout adhérent peut en prendre connaissance sur simple demande auprès du Bureau.

Article 22 – Procédure de radiation

La radiation d'un adhérent peut être prononcée par le Bureau en cas de manquement grave aux statuts, au règlement intérieur ou aux valeurs de l'association.

La décision de radiation est notifiée à l'adhérent concerné : - par **courrier recommandé avec accusé de réception**, - accompagné d'un **courriel d'information**.

La radiation prend **effet à la date de réception du courrier recommandé**, telle que mentionnée sur l'accusé de réception.

Aucune cotisation versée ne pourra faire l'objet d'un remboursement après prise d'effet de la radiation.

Article 23 – Contact

- Téléphone : 07 66 31 14 41
 - Courriel : legdm@gmx.fr
 - Supports de communication officiels du GDM
-

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Bureau de l'association.

Le règlement intérieur doit être signé avec la mention « Lu et approuvé », accompagné de votre nom ainsi que de votre numéro de département.

Il est **fortement conseillé** de procéder à cette signature.

Aucune contestation ne sera recevable sans avoir, au préalable, signé le présent document.